

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mai 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Philippe NOGET, Maire délégué de La Gacilly

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2024

Présents : 16
Absents : 13
Votants : 24

Présents : Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe Noget, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON, Jo GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Christine RICHARD, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Lionel SOULAIN, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE (donne pouvoir à Philippe NOGET)

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Delphine BOULANGER secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2024.

Monsieur Jo GUILLOUCHE demande qu'il soit apporté un rectificatif au point N° 1 relatif aux subventions de fonctionnement pour les cantines privées.

Il demande la rectification suivante de son propos :

« Ce n'est pas ce que j'ai dit ou suggéré. D'une part parce que cette phrase permet toutes les interprétations. D'autre part parce que mon intervention concernait exclusivement l'école de la Chapelle du fait de ses effectifs. Je proposais que les frais de « location & ménage » qui sont de notre ressort soient diminués pour éviter de créer un déficit et donc une dette à la commune qui ne me semble pas légitime : pour les écoles et le collège de La Gacilly, on ne tient aucun compte des coûts de la cantine de La Gacilly »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2024.

ORDRE DU JOUR :

Compte-rendu des décisions du Maire

1. Affaires Scolaires – Subventions de fonctionnement versées aux associations scolaires au titre de l'année 2024
Rapporteur : Marie FLAGEUL
2. Affaires Scolaires – Frais de fonctionnement de l'année 2023 de l'école Jean de La Fontaine - Refacturation aux communes
Rapporteur : Marie FLAGEUL
3. Affaires Scolaires – Actualisation du contrat d'association avec les écoles privées pour l'année 2024
Rapporteur : Marie FLAGEUL
4. Projets Structurants – Avenant N° 2 pour le marché public « Eco-quartier des Rives de l'Aff »
Rapporteur : Philippe NOGET
5. Projets Structurants – Avenant N° 1 pour le marché public « Restauration de la continuité écologique de Moulin de La Gacilly »
Rapporteur : Philippe NOGET
6. Assainissement – Avenant N°1 pour le marché public « Travaux de raccordement à l'assainissement Chemin des Chalandières »
Rapporteur : Philippe NOGET
7. Lotissement du Héron – Avenant N° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2
Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN
8. Bâtiments – Création d'une agence postale intercommunale
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
9. Voirie – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie Rue de La Liberté, Rue de la Roche Piquée, Allée des Villes Jeff, Rue de l'Ecole
Rapporteur : Nicolas PIROT
10. Lotissement – Lancement d'une consultation d'un bureau d'études pour la création du lotissement à La Chapelle-Gaceline
Rapporteur : Nicolas PIROT

11. Affaires Foncières – Avis sur la rétrocession des parcelles communales pour l'ex-résidence Jean Bellamy
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
 12. Affaires Foncières et Immobilières – Proposition de mise en vente de trois propriétés communales
Rapporteur : Philippe NOGET
 13. Affaires Foncières – Déclassement d'un terrain communal au Pâtis
Rapporteur : Philippe NOGET
 14. Proposition d'un règlement pour les ports de Glénac et de La Gacilly
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
 15. Ressources Humaines – Avis sur l'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
Rapporteur : Delphine BOULANGER
 16. Questions diverses
-

Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur Le Maire par suite des attributions que le conseil municipal lui a déléguées. Ces décisions ont été envoyées en pièces annexes.

1. Affaires Scolaires – Subventions de fonctionnement versées aux associations scolaires au titre de l'année 2024
--

Rapporteur : Marie FLAGEUL

Lors du conseil municipal en date du 22 Mars dernier, il a été procédé au vote des subventions et il revient d'établir la ventilation des subventions en faveur des associations scolaires.

Comme les années précédentes, ce montant est, pour l'année 2024, de 8 200 €.

Le tableau suivant présente les subventions attribuées

Ecoles	Associations	Décisions Subventions en 2023	Nombre d'élèves en 2023-2024	Montant voté en 2024	Subventions complémentaires pour frais de transport Ecoles/Artemisia
Jean de la Fontaine	O.C.C.E.	1 096 €	81	1 061,02 €	
	Amicale	1 096 €		1 061,02 €	
Saint Jugon	A.P.E.L.	3 765 €	144	3 772,52€	
Sainte Thérèse	A.P.E.L.	1 418 €	56	1 467,09 €	50,00 €
Françoise d'Ambroise	A.P.E.L.	825 €	32	838,34 €	
TOTAL		8 200 €	313	8 200 €	50 €

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2. Affaires Scolaires – Frais de fonctionnement de l'année 2023 de l'école Jean de La Fontaine- Refacturation aux communes

Rapporteur : Marie FLAGEUL

Il est rappelé que le versement d'une participation pour les frais de fonctionnement des écoles par la commune de résidence à la commune d'accueil est obligatoire pour toutes les communes ne disposant pas de structure d'accueil sur son territoire.

Il convient donc de demander aux communes qui ont des enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés à l'école Jean de La Fontaine, de financer ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves concernés.

Il est présenté le tableau analytique des frais de fonctionnement de l'école Jean de La Fontaine pour l'année 2023 avec les coûts par élève en maternelle et en primaire.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE POUR 2023				
	MATERNELLE	PRIMAIRE	TOTAL 2023	pour mémoire 2022
ART 6042 achats prestation de services	243,01 €	641,27 €	884,28 €	813,75 €
ART 60511 eau et assainissement	402,34 €	1 061,72 €	1 464,06 €	1 110,70 €
ART 60612 énergie électricité	1 340,08 €	3 536,33 €	4 876,41 €	7 181,34 €
ART 60521 combustibles	5 003,87 €	13 204,66 €	18 208,53 €	8 691,81 €
ART 60623 alimentation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 60631 fournitures d'entretien	530,37 €	1 399,58 €	1 929,95 €	2 625,43 €
ART 60832 petit équipement	1 991,54 €	5 255,47 €	7 247,01 €	6 048,13 €
ART 60633 Fournitures de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 60636 Vêtement de travail	0,00 €	0,00 €	0,00 €	564,96 €
ART 6084 fournitures administratives	499,83 €	1 319,01 €	1 818,84 €	619,45 €
ART 6065 livres disques (prévention routière)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 6067 fournitures scolaires	1 875,23 €	4 948,61 €	6 823,74 €	6 953,17 €
ART 6068 AUTRES FOURNITURES (produits pharmaceutiques)	280,31 €	739,70 €	1 020,01 €	48,89 €
ART 611 contrats de prestations de service	1 031,88 €	2 723,00 €	3 754,88 €	2 096,13 €
ART 61621 entretien des bâtiments	1 053,77 €	2 780,77 €	3 834,54 €	0,00 €
ART 6135 - Location mobilière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	602,55 €
ART 61624 Bois et Forêt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
ART 616232 - Réseaux	41,22 €	108,78 €	150,00 €	0,00 €
ART 61668 MAINTENANCE AUTRES BIENS MOBILIERS	103,61 €	273,43 €	377,04 €	1 929,62 €
ART 6186 Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130,20 €
ART 616 assurances (1453m ² 0,36)	143,76 €	379,33 €	523,08 €	523,08 €
ART 6218 Autre Personnel extérieur	768,92 €	2 029,09 €	2 798,01 €	0,00 €
ART 6228 divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 6232 fêtes et cérémonies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 6247 transports collectifs (piscine)	1 582,35 €	4 175,65 €	5 758,00 €	4 224,00 €
ART 6261 - Frais d'affranchissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 6262 communications téléphoniques + Internet	359,51 €	948,72 €	1 308,23 €	1 340,47 €
ART 6283 - Frais nettoyage des locaux	890,38 €	2 349,62 €	3 240,00 €	4 926,30 €
ART 6288 - Autres services extérieures	490,35 €	1 293,97 €	1 784,32 €	679,68 €
ART 637 autres impôts (OM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 65811 Informatique en nuage	148,40 €	391,60 €	540,00 €	0,00 €
Dépenses de personnel	72 960,58 €	60 893,56 €	133 764,14 €	137 198,44 €
coût travail des services techniques (20 heures / mois x 17,09€ / heure)	1 121,22 €	2 958,78 €	4 080,00 €	4 080,00 €
Total fonctionnement	92 882,52 €	113 322,55 €	206 185,07 €	192 594,10 €
Montant pris en compte pour la participation des communes :				
frais de fonctionnement euros pour 131 élèves				
frais de fonctionnement euros pour 36 élèves de maternelle				
frais de fonctionnement euros pour 95 élèves de primaire				
Soit un coût par élève de maternelle de				
Soit un coût par élève de primaire de				

	maternelle	primaire	effectif total
maternelle	36	95	131
primaire	46	97	143
total	43	95	138
	54	96	150
	55	99	154
	64	96	160

	cars + gard	Maternelle	Primaire
cars + gard	16 089,58 €	4 421,56 €	11 668,02 €
(compte)	208 165,07	16 089,58 €	

Pour l'année 2023, le coût de fonctionnement s'élève à :

- Pour un enfant en primaire : 1 192,87 €
- Pour un enfant en maternelle : 2 579,51 €

Il sera facturé le coût des élèves domiciliés en dehors de la commune nouvelle de La Gacilly aux communes de domiciliation.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3. Affaires Scolaires – Actualisation du contrat d'association avec les écoles privées pour l'année 2024

Rapporteur : Marie FLAGEUL

Il est rappelé qu'un contrat d'association a été passé entre l'Etat et les écoles privées de Saint-Jugon, Françoise d'Amboise et Sainte Thérèse et que conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education,

les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation aux frais de fonctionnement de ces trois écoles privées est établie par référence aux dépenses de fonctionnement réalisées à l'école Jean de la Fontaine.

Le tableau ci-après présente l'évolution de cette dépense obligatoire de 2017 à 2023 en k€. Depuis la création de la commune nouvelle, cette dépense a évolué de + 40%.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution aux écoles privées	202 k€	244 k€	239 k€	249 k€	252 k€	277 k€	284 k€

Il vous sera présenté les tableaux correspondant à cette contribution.

CONVENTIONS ECOLES PRIVEES - 2023 - 2024

Bases de calcul 2023 :		Base école Jean De La Fontaine			Bases de calcul :	
(base JDF)		Base 2022	Base 2021	Base 2020	(base départementale rentrée 2019)	
Maternelles	2247,75	1839,71	1867,77	1659,41	Maternelles	1385,84
Elémentaires	752,32	870,84	761,93	724,95	Elémentaires	426,65

Ecole	Nb élèves Nouvelle Commune	Maternelles		Elémentaires		Total base 2022 école JDLF	Total base départementale	1er verst	2ème verst
		Nb élèves	Montant	Nb élèves	Montant				
Saint Jugon	144	49	110 140	95	71 470	181 610	108 438		
Sainte Thérèse	56	24	53 946	32	24 074	78 020	46 913		
RPI Françoise d'Ambroise	32	13	29 221	22	16 551	45 772	27 402		
TOTAL	232	86	193 307	149	112 096	305 402	182 753	0	0

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

4. Projets Structurants – Avenant N° 2 pour le marché public « Eco-quartier des Rives de l'Aff »

Rapporteur : Philippe NOGET

Lors du conseil municipal en date du 11 juillet, il a été approuvé le marché public de travaux concernant la requalification urbaine de l'éco-quartier des rives de l'Aff pour un montant de 3 082 345,46 € H.T. Il est précisé que ce marché public est composé de deux lots dont celui relatif au terrassement, voirie et réseaux d'eaux pluviales attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 2 669 771,38 € H.T.

Il a été présenté lors du conseil municipal du 11 janvier l'avenant N° 1 d'un montant de 4 876 € H.T.

L'avenant N°2 qui est présenté a pour objet la réalisation de deux travaux complémentaires décrits ci-après :

- **Aménagement routier complémentaire Quartier de l'Aff : + 12.375.00€ HT**

- ✓ Documents administratifs, demande de DICT : 1*375€ HT = 375.00€ HT
- ✓ Mise à disposition et mise en place de barrière de ville splittée au sol pour une durée de 6 mois : 25ml*24€ HT = 600.00€ HT
- ✓ Fourniture et pose panneau C12 (sens unique) + B52 (zone 20) : 1*420€ HT = 420.00€ HT
- ✓ Fourniture et pose panneau C24 ex3 (vélo contre sens) + B53 (fin 20) : 1*420€ HT = 420.00€ HT
- ✓ Fourniture et pose panneau B1 (sens interdit) : 1*380€ HT = 380.00€ HT
- ✓ Fourniture et pose panneau C24 ex3 (vélo contre sens) + B52 (zone 20) : 1*420€ HT = 420.00€ HT
- ✓ Fourniture et pose panneau C12 (sens unique) : 1*380€ HT = 380.00€ HT
- ✓ Logo B52 (zone de rencontre) taille 2m*2m : 1*1125€ HT = 1125€ HT
- ✓ Bande thermo 0.25 en T3 pour piste cyclable : 1300ml*4€ HT = 5200€ HT
- ✓ Logo vélo thermocollé taille 1200*800 : 47*65€ HT = 3055.00€ HT

- **Revêtement Kayak et divers : + 22 057.95€ HT**

Revêtement / Parvis Kayak

- ✓ Couche de fondation des piétonniers – GNT A 0/40 sur 30cm : 66ml*39.15€ HT = 2583.90€ HT
- ✓ Béton micro désactivé : 220m²*39.40€ HT = 8668.00€ HT

Déplacement Bâtiment Kayak

- ✓ Déplacement d'une cabane en bois : 1*750€ HT = 750.00€ HT
- ✓ Réalisation des tranchées sous voirie <Ø300 : 35ml*45.20€ HT + 1582.00€ HT
- ✓ Canalisation PVC CR16 Ø160 (réseau EU) : 10ml*7.20€ HT = 72.00€ HT

Zone au bout du pont

- ✓ Gabions : 17m³*251€ HT = 4267.00€ HT
- ✓ Fourniture et pose d'avaloir à grille 750*300 sur voirie devant restaurant : 1*355€ HT = 355.00€ HT
- ✓ Canalisation PVC CR16 Ø200 : 19ml*12.55€ HT = 238.45€ HT
- ✓ Réalisation des tranchées sous voirie <Ø300 : 19ml*48.40€ HT = 919.60€ HT

Divers

- ✓ Fourniture et pose d'avaloir à grille 750*300 devant vétérinaire : 1*355€ HT = 355.00€ HT
- ✓ Bordure P1 béton lisse (escalier riverain) : 5ml*20.80€ HT = 104.00€ HT
- ✓ Tampon pour regard de visite Ø1000 en fonte : 7*309€ HT + 2163.00€ HT

Le montant de cet avenant est de 34 432,95 € H.T. et le nouveau montant de ce marché public est donc de 2 707 343,46 €.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 mai a émis un avis favorable.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

5. Projets Structurants – Avenant N° 1 pour le marché public « Restauration de la continuité écologique de Moulin de La Gacilly »

Rapporteur : Philippe NOGET

Le conseil municipal du 21 avril 2023 a approuvé le marché public dénommé « travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du Moulin de La Gacilly- Création d'un dispositif de franchissement piscicole » attribué à l'entreprise VERCHEENNE pour un montant de 1 116 665 € H.T.

L'avenant n° 1 évoque ci-après la réalisation des travaux complémentaires :

Le présent avenant entérine un prix nouveau PN1 introduit par l'ordre de service n°2 et correspondant au remplacement des lambourdes bois au niveau de la passerelle du moulin, pour sa partie démontée pour la durée des travaux, ainsi que pour sa partie restée en place. En effet, le mauvais état des lambourdes constaté conjointement par l'entreprise, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, nécessite leur remplacement avant pose du nouveau platelage, seul prévu dans le marché initial.

Le prix au mètre linéaire (ml) comprend la dépose des lambourdes existantes, la fourniture et la pose des nouvelles lambourdes, y compris tous les éléments de fixation, d'ajustage et d'adaptation à la structure existante, selon le devis fourni par l'entreprise et validé par le maître d'œuvre.

Le linéaire de lambourdes à remplacer est de 101,70 ml.

Le prix unitaire est fixé à 157,50 € HT / ml.

Le montant de cet avenant est de 16 017,75 € H.T. et le nouveau montant de ce marché public est donc de 1 132 682,75 €.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 Mai a émis un avis favorable.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

6. Assainissement – Avenant N° 1 pour le marché public « Travaux de raccordement à l'assainissement Chemin des Chalandières »

Rapporteur : Philippe NOGET

Il est rappelé qu'il a été approuvé lors du conseil municipal en date du 21 avril 2023 le marché public de travaux portant sur le programme d'assainissement collectif concernant :

- Les lieux-dits La Chaussée, le Passage et la Plante à Glénac
- Le Chemin des Chalandières à La Gacilly
- La route de Sixt-Sur-Aff à La Chapelle-Gaceline

Ce marché a été attribué à l'entreprise TPC OUEST pour un montant de 1 248 057,30 € H.T.

À proximité du Chemin des Chalandières, il a été demandé l'extension de ce réseau pour raccorder trois maisons dans l'impasse communale Rue de la Bouère. Le montant de ces travaux est de 13 046,25 € H.T., objet de cet avenant N° 1.

Le nouveau montant de ce marché est de 1 261 103,55 H.T.

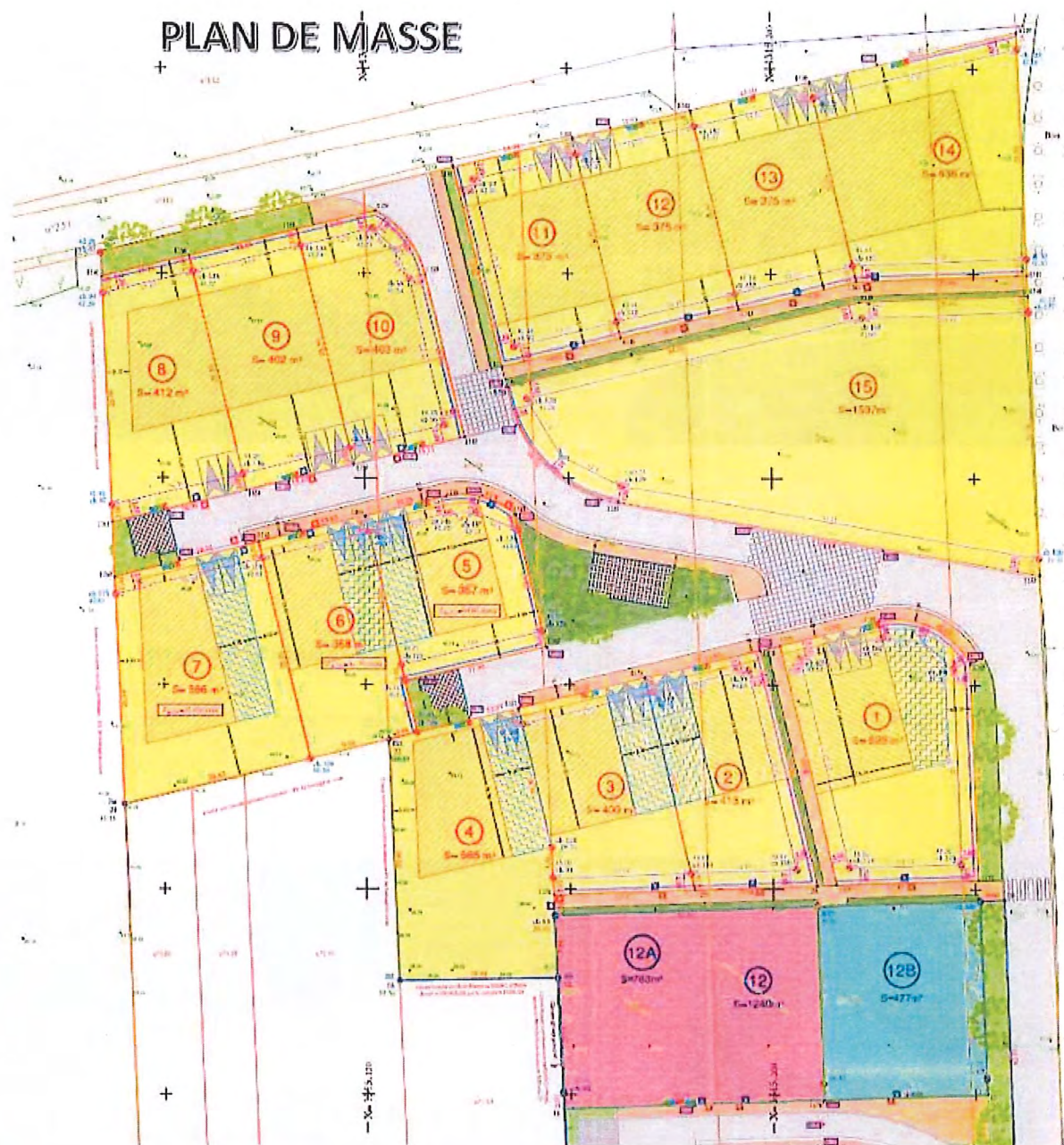
Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 Mai a émis un avis favorable.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

7. Lotissement du Héron – Avenant N° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2


Rapporteur : Fabrice GENOUEL

La Tranche N° 2 du lotissement du Héron comprend 15 lots dont un lot destiné à un projet à caractère social.


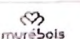


Après lancement d'une consultation, il a été retenu la proposition de la S.A. L'Aiguillon Constructions pour la réalisation, sur un terrain de 1 538 m², d'un projet de 5 maisons individuelles.



Date: 08/02/2024 Réf: Q0000 - FC/A.S.	COMMUNE DE LA GACILLY - GLENAC CONSTRUCTION DE 5 MAISONS INDIVIDUELLES			INSERTION DANS LE SITE - VUE SUD EST
--	--	---	---	---



Date: 08/02/2024 Réf: Q0000 - FC/A.S.	COMMUNE DE LA GACILLY - GLENAC CONSTRUCTION DE 5 MAISONS INDIVIDUELLES			INSERTION DANS LE SITE - VUE SUD OUEST
--	--	---	---	---

Il est rappelé que la commune a désigné et contracté avec le cabinet d'études ARTOPIA, en tant que maître d'œuvre, pour le suivi des dispositions réglementaires (dépôts des permis d'aménager) et des travaux de création des voies et réseaux.

Le projet présenté par l'AIGUILLON n'est pas actuellement conforme avec le permis d'aménagement de la Tranche N°2 qui stipule que ces 5 logements à caractère social sont à réaliser en collectif.

Il vous est proposé l'avenant N° 3 d'un montant de 630 € H.T. pour la réalisation par ARTOPIA d'une modification du règlement et du plan de composition en vue d'accueillir le nouveau projet à caractère social.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 Mai a émis un avis favorable.

VOTE : 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

8. Bâtiments – Création d'une agence postale intercommunale

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Il est rappelé que, à la suite des interventions conjointes entre la commune et O.B.C., l'Etat a confirmé l'implantation d'une Maison France Services sur notre territoire communal. Son installation est prévue dans les locaux de l'ex-trésorerie.

Le réseau France Services vise à étoffer l'offre de services de proximité pour les administrés et à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité tels que : La Direction Générale des Finances Publiques, Le Point Justice, France Travail, Caisse d'Allocations Familiales, Assurance Maladie, Assurance Retraite, Mutualité Sociale Agricole, France Rénov, etc

Les missions principales de France Services sont :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives

Au niveau national, des Maisons France Services peuvent bénéficier également d'une agence postale.

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense de bureaux de poste gérés par des communes ou bien des intercommunalités.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de l'actuel bureau de Poste en une agence postale intercommunale au sein de la Maison France Services.

À titre d'information, le bureau de poste ouvert 27 heures par semaine accueille en moyenne 50 clients par jour contre 145 en 2012. Ce constat de la baisse d'activité n'est pas un phénomène isolé. Il s'explique par les nouveaux modes de consommation et les nouveaux usages des citoyens qui ne feront que s'accroître dans les années à venir.

En 2022, la répartition des opérations du bureau de poste est la suivante :

- Retraits financiers : 8,4 %
- Dépôts financiers : 6,3 %
- Opérations Courrier-Colis : 70 %

- Retraits d'instances : 9,6 %
- Autres opérations : 5,7 %

Face à la baisse inéluctable des activités principalement relevant du courrier, la solution de création d'une agence postale est la solution la plus pérenne pour maintenir La Poste sur le territoire communal

L'offre de produits et services de cette nouvelle agence est la suivante :

- Opérations courrier-colis : vente de timbres, prêt à poster ; dépôt et remise des recommandés, dépôt et remise de colis, contrat de réexpédition
- Opérations financières : dépôts et retraits jusqu'à 500 €

Cette opération de transfert est envisagée suivant la répartition suivante :

- La commune assure la partie « Investissements » avec la réalisation, à partir du cahier des charges de La Poste, des travaux destinés à la création de ce nouvel espace. L'accompagnement financier de La Poste comprend un concours à hauteur de 50% du coût de l'opération dans la limite de 25 000 € H.T. sur une période de trois années
- De L'Oust à Brocéliande Communauté perçoit une indemnité mensuelle de 1 284 € par mois, soit 15 408 € par an pour assurer la gestion de cette nouvelle agence avec son personnel

En complément à cette future installation, La Poste est disposée à étudier l'opportunité d'ouvrir un point de contact « La Poste Partenaire » chez un commerçant local. Ce dernier pourra proposer, notamment le samedi, aux habitants :

- Le dépôt des envois postaux, recommandés compris
- L'achat de timbres et d'enveloppes/emballages Prêt à Envoyer
- L'affranchissement et l'expédition de lettres, colis et recommandés

Il est donc demandé d'émettre un avis sur la création, au sein de la future Maison France Services, d'une agence postale intercommunale.

COMMENTAIRES :

Intervention de Monsieur Jean-Yvon CASTEL :

Il transmet aux conseillers municipaux des tableaux faisant état des principales différences de services constatées entre un véritable Bureau de Poste, une Agence Postale Communale et un Relais Poste Commerçant :

Principales différences de service constatées entre un véritable Bureau de Poste, une Agence Postale Communale et un Relais Poste Commerçant

TYPE D'OPERATION POSTALE	BUREAU DE POSTE	APC (Agence postale communale)	RPC (Relais Poste Commerçant) RPU (Relais Poste Urbain)
Courrier, Colis et Express			
Affranchir une lettre			
Affranchir une lettre avec valeur déclarée			
Affranchir une lettre recommandée			
Affranchir une Lettre Suivie			
Affranchir une lettre recommandée internationale		Si liasse disponible	
Affranchir une Lettre Suivie internationale			
Vendre un carnet de timbre		Selon Stock	Selon Stock
Vente de Prêts à Poster			
Traiter un ordre de changement d'adresse			
Traiter un abonnement mobilité			
Traiter une Garde de courrier			
Activer un contrat de réexpédition courrier fait sur le web			
Traiter le renouvellement de la souscription d'un contrat de réexpédition courrier			
Modification d'un contrat de réexpédition			
Réédition d'un contrat de réexpédition			
Service de Boîte Postale	sous conditions		
Envoi en contrat destiné ou lib'éco (envoi groupé pour entreprises et associations)			
Envoyer une facture pour un client professionnel (carte pro)			
Traiter dépôt Lettre timbrées par Machine à Affranchir			
Traiter une vente de timbres pour les buralistes			
Prendre en charge une réclamation Courrier			
Traiter la souscription d'un contrat de garde du courrier (particulier)			
Traiter la finalisation d'un contrat de réexpédition			
Traiter la création d'un abonnement réexpédition			
Validation et vérification de l'identité numérique			
Finaliser la souscription d'un pack déménagement			
Remettre en poste restante une lettre ordinaire			
Remettre et traiter un objet taxé Courrier			
Recevoir un colis avec frais de douane			
Saisir une demande de procuration pour un Particulier			
Saisir une demande de procuration pour une entreprise ou une association			
Modifier une procuration pour un Particulier ou pour une Personne morale			
Supprimer une procuration pour un Particulier ou pour une Personne morale			
Consulter une procuration pour un Particulier			
Consulter une procuration pour une Personne morale			
Remettre aux boîtes postales une lettre recommandée			

Remettre au guichet une "Valeur Déclarée"			
Coupon Réponse International			
Déposer au guichet des billets endommagés			
Envoyer un colisimo national			
Envoyer un colisimo pour les DOM		Quand la liasse est disponible	Quand la liasse est disponible
Affranchir pour l'international un colisimo			
Traiter dépôt colisimo préaffranchi			
Traiter une vente de colisimo emballage		Selon stock	Selon stock
Prendre en charge une réclamation colis, rechercher l'historique d'un colis			
Traiter au guichet un colis refusé			
Traiter remise colis en poste restante			
Percevoir les frais de douane sur colis			
Recevoir un colis contre remboursement CRBT			
Timbre à date Philatélique			

COMPTE COURANT POSTAL			
CCP : Retrait et dépôt espèces		Uniquement en "retrait dépannage" pour un compte d'un particulier et résident permanent de la commune, maximum 350 € par semaine	
Opérations sur un compte professionnel ou associatif			
Commande de fonds et de monnaie pour les commerçants et associations			
Virement Interbancaire			
Remettre au client le numéro de ligne direct et le mail de son conseiller financier			
Créer un virement permanent d'un CCP vers un compte Epargne			
Modifier un virement permanent d'un CCP vers un compte Epargne			
Interrogation de solde et notification d'avoir			
Edition de RIB			
Dépôt de chèques			
Commande de chèque			
Opposition sur formules de chèque ou virement de LBP			
Déclaration de perte ou vol de carte LBP			
Annulation de procuration			
Consultation de signature			
Chèque de banque			
Annulation de chèque de Banque			
Remboursement de chèque de banque			
Gestion des données clients de Banque en ligne (Données de souscription Certicode, Identifiant, statut des e-relevés, date de dernière connexion)			
Activation Certicode Plus			
Envoi par mail ou SMS des codes d'accès Internet			
Mise à jour des données de contact du client (adresse, téléphone, mail)			
Conseil sur le fonctionnement du compte, explication des tarifs			
Changement de gamme de carte bleue			
Activation et désactivation du service sans contact			
Consultation du Bureau de retrait à vue, bureau de compte local			
Modification de la localisation du BRAV			
Modification de la localisation du BCL			
Régularisation d'un retrait DAB/GAB par un client			

Prise de RDV avec un conseiller financier et modification de RDV			
Prise en charge de réclamation bancaire LBP (suite à piratage de carte etc.)			
Révocation de prélèvement automatique			
Opposition temporaire sur un prélèvement automatique			
Interrogation des frais bancaires			
Consultation de l'historique de compte, détail des dernières opérations			
Interrogation des opérations à venir			
Consultation et modification de virement permanent d'un CCP vers un compte Epargne			
Modifier ou compléter les coordonnées du Client			
COMPTE EPARGNE (LIVRET A, LDD, LEP, LIVRET JEUNE, PEL)			
Versement ou retrait d'espèces		Uniquement en "retrait ou dépôt département" pour un résident permanent de la commune, maximum 260 euros par semaine	Tous dimanches, soirées et fêtes
Retrait d'espèces exceptionnel		500	
Commande de carte de retrait			
Dépôt de chèque			
Virement d'un compte Epargne vers un compte LBP ou vers son compte bancaire			
Interrogation de solde			
Attestation d'avoir et d'intérêts acquis			
RICE (Relève d'identité bancaire de compte épargne au format IBAN)			
Déclaration de perte ou vol de livret ou carte			
Contrôler l'éligibilité au LEP			
Emettre un chèque de banque à partir d'un compte Epargne			
Ouverture de Livret pour un client détenteur d'un CCP			
Clôture d'un compte Epargne			
Remboursement d'un compte clôturé (par espèces ou virement)			
Mandats et Factures			
Paiement de factures d'organismes partenaires (eau, loyer, électricité, gaz, téléphone...)			
Emission de Mandat Ordinaire International			
Emission de Transfert de fonds International			
Modification de Mandat International			
Demande de relevé de situation d'un MOI et d'un MEI TFI			
Envoi d'argent par Western Union			
Emettre un mandat en débit en compte			
Payer un Mandat Ordinaire International			
Traiter une demande de remboursement d'un Mandat			
Envoi d'argent par Western Union			
Réception de mandat Western Union France ou International			
Relevé de situation de mandat			
Modification de transfert TFI WU			
Remboursement TFI WU			
Téléphonie Mobile et Box			
Souscrire une ligne avec téléphone			
Souscrire une ligne sans téléphone			
Changement de carte SIM suite perte ou vol			

Il indique que les communes d'Allaire et de Pipriac ont refusé la création la fermeture d'un bureau de poste

Il rappelle qu'une agence postale intégrée dans une Maison France Services est fermée le samedi matin.

Il souhaite le maintien de l'actuel bureau de Poste.

VOTE : 13 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.

Il est validé l'intégration de l'agence postale intercommunale dans la future Maison France Services.

9. Voirie – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie Rue de La Liberté, Rue de la Roche Piquée, Allée des Villes Jeff, Rue de l'Ecole

Rapporteur : Nicolas PIROT

Lors du vote du Budget Primitif 2024, il a été prévu dans le P.P.I. différentes opérations de voirie et réseaux d'un montant total de 738 287 €.

Les 4 aménagements envisagés sont :

- Rue de La Liberté
- Rue de la Roche Piquée
- Allée des Villes Jeff
- Rue de l'Ecole

Il est proposé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de bénéficier de propositions de cabinets pour les études techniques et financières de ces 4 projets ainsi que le suivi des travaux.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10. Lotissement – Lancement d'une consultation d'un bureau d'études pour la création du lotissement à La Chapelle-Gaceline

Rapporteur : Nicolas PIROT

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé l'achat d'un terrain de 4 259 m² situé en face de la mairie de La Chapelle-Gaceline pour la création d'un nouveau lotissement communal.

Préalablement à la création d'un nouveau budget annexe, il doit être entériné le nom de ce futur lotissement avec la proposition suivante : Lotissement des Châtaigniers.

L'acte notarié d'acquisition de la parcelle doit être réalisé au plus tard pour fin juin 2024.

Il est proposé, dès à présent, de lancer une consultation de bureaux d'études pour disposer d'une étude technique et financière pour la création de ce lotissement.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

11. Affaires Foncières – Avis sur la rétrocession des parcelles communales pour l'ex-résidence Jean Bellamy

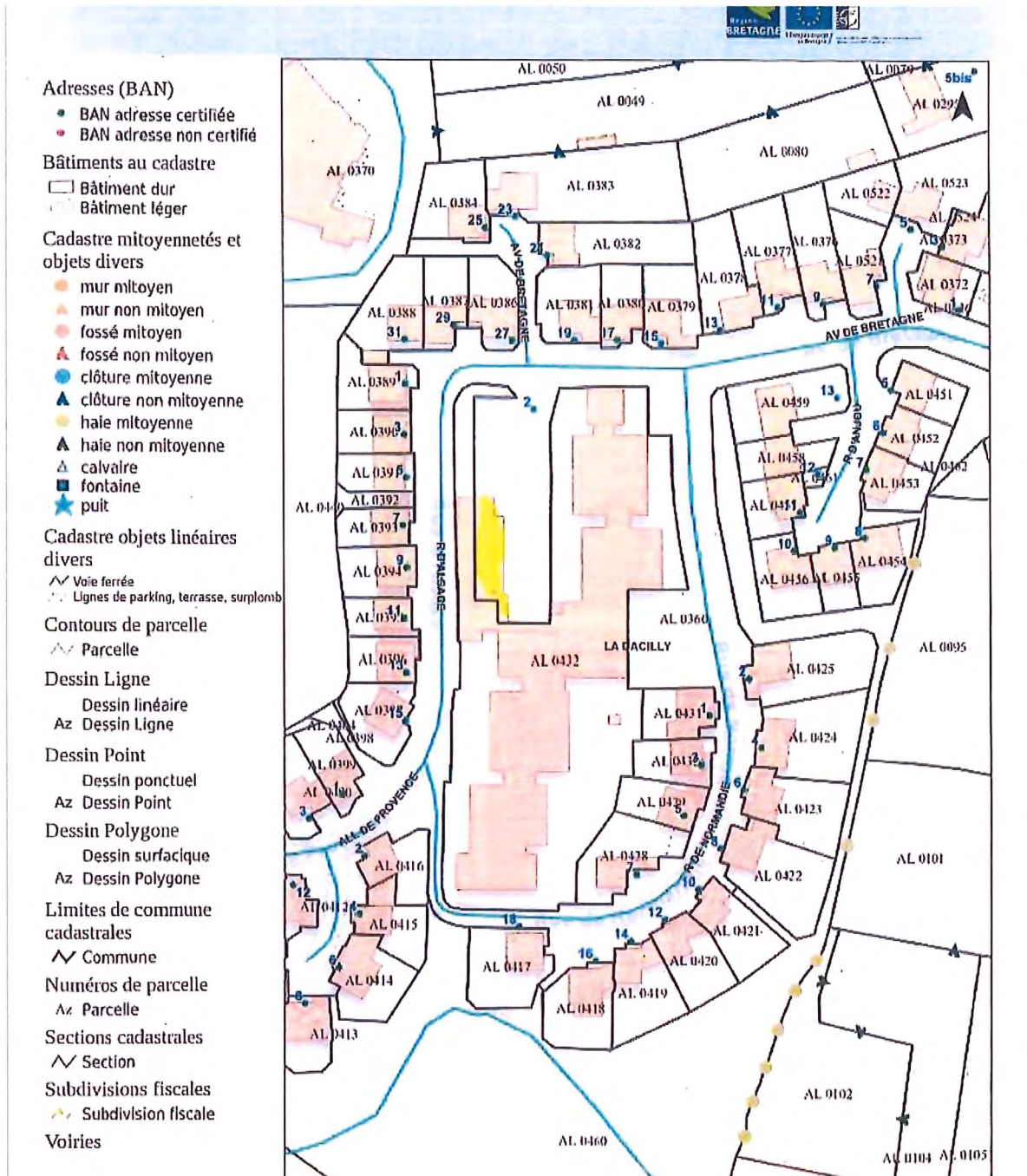
Rapporteur : Fabrice GENOUEL

L'ex-résidence Jean Bellamy est la propriété de l'EHPAD Le Laurier Vert.

Il est envisagé la cession de cet ensemble immobilier.

Préalablement, il est nécessaire de procéder à la rétrocession d'une partie de l'immeuble qui, par erreur, est intégré dans le domaine communal.

Comme le précise le plan ci-après, la partie soulignée en jaune subsiste dans le domaine communal, cadastré AL 0360.



Cette régularisation va être engagée par le service cadastral de Ploërmel avec l'intégration de cette partie d'immeuble dans la propriété de l'EHPAD cadastrée AL N° 0432.

Il est précisé que les frais relatifs pour la rédaction d'un nouvel acte notarié sont à la charge exclusive de l'EHPAD le Laurier Vert.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

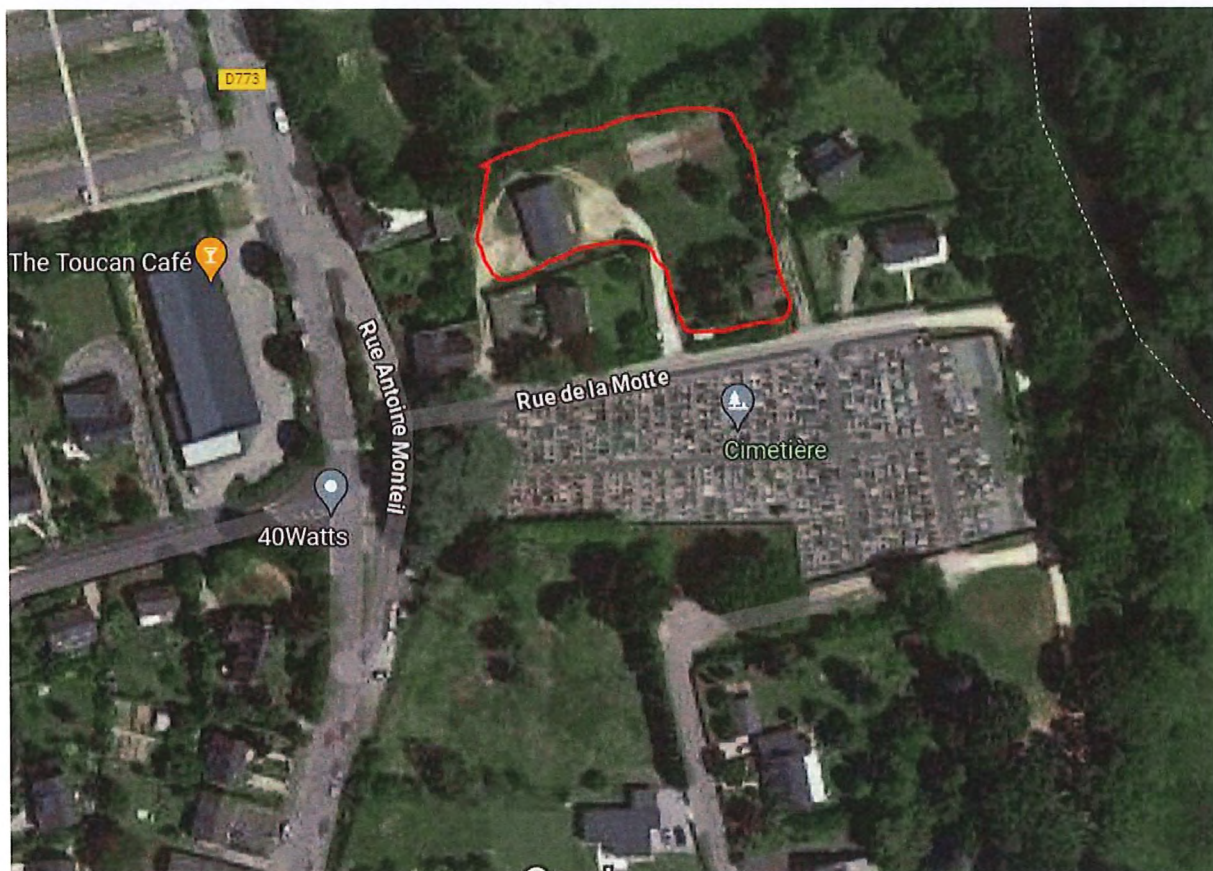
12. Affaires Foncières et Immobilières – Proposition de mise en vente de trois propriétés communales

Rapporteur : Philippe NOGET

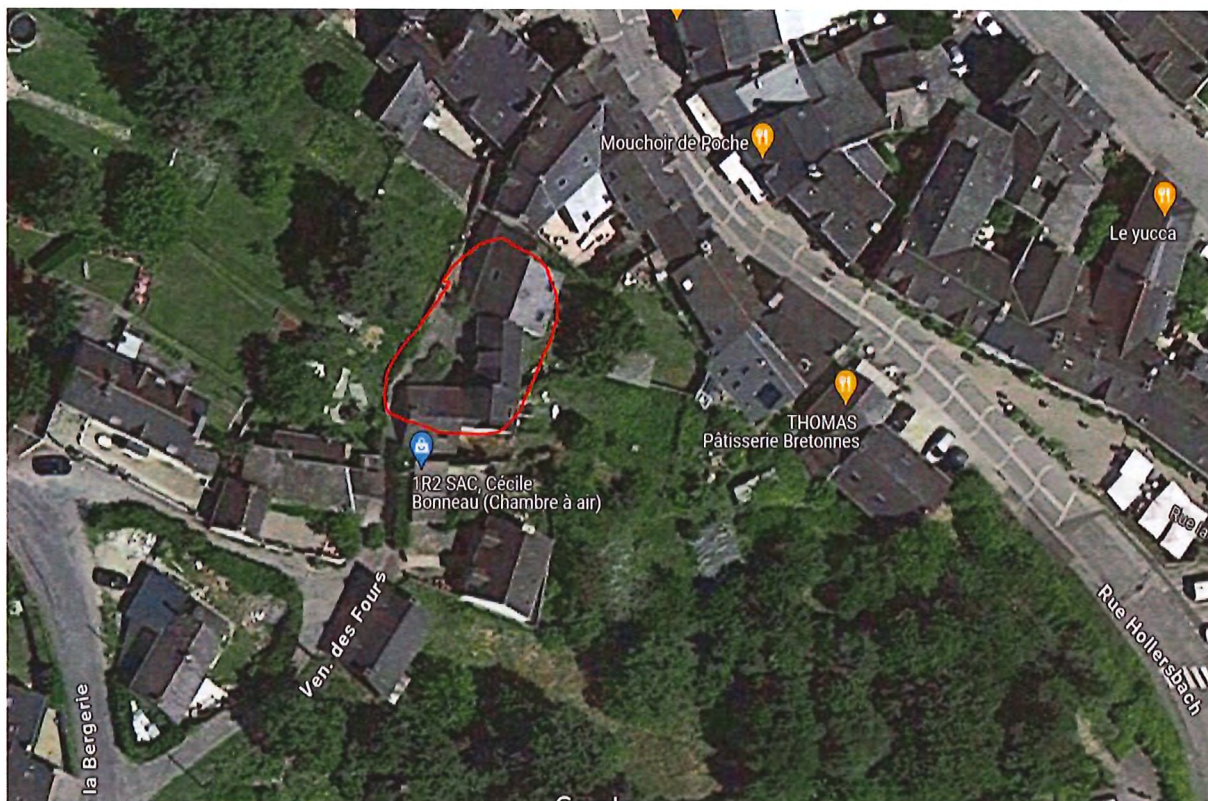
Comme il avait été évoqué lors du vote du budget primitif 2024, la vente de biens communaux fonciers et immobiliers s'avère une opportunité pour disposer de nouvelles recettes budgétaires.

Il est donc envisagé la vente des 3 propriétés communales suivantes :

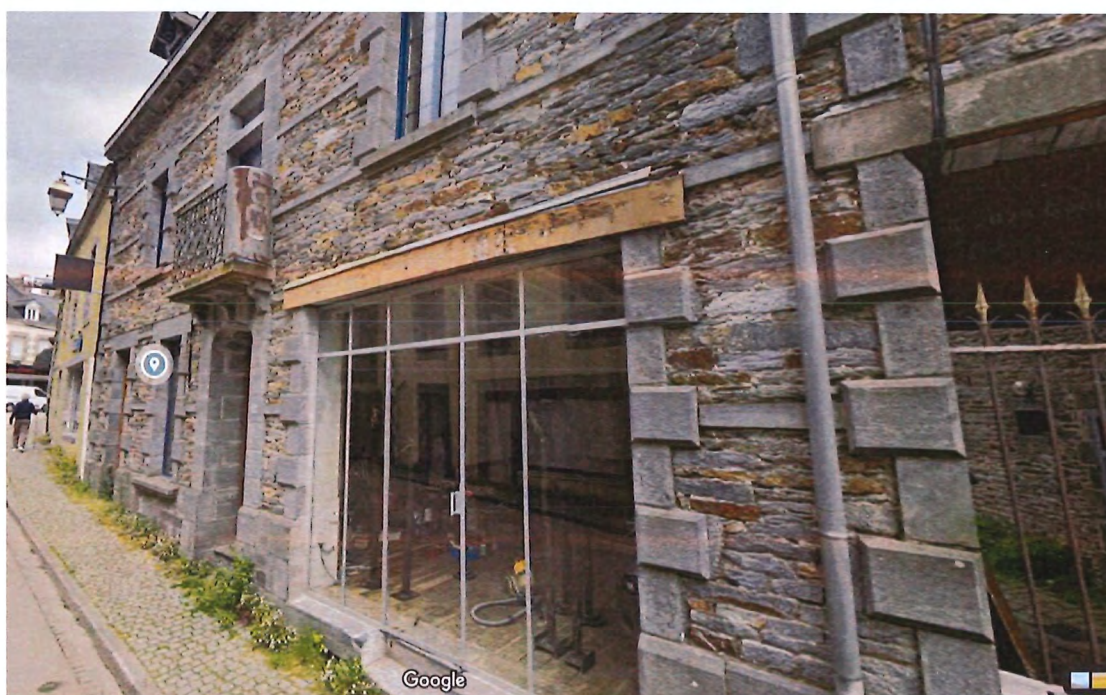
- Terrain communal situé Chemin de la Motte d'une superficie de 3 100 m²



- L'ensemble des bâtiments communaux situés au 7,9 et 11 Venelle des Fours représentant une superficie totale de 150 m²



- La Maison d'habitation et le local professionnel situé au 7, Rue du Relais Postal représentant une superficie totale de 200 m²



Pour cette dernière propriété, il est rappelé que l'actuel locataire est Monsieur NOEL Sylvère avec l'achèvement du bail commercial en mai 2025.

Dans ce bail, il est précisé que le bailleur aura la faculté de le résilier six mois à l'avance, soit en novembre 2024. Le preneur a été déjà informé de notre démarche de résiliation de son actuel bail ainsi que de notre orientation de vente de cet ensemble immobilier.

Par ailleurs, les contacts avec les éventuels acquéreurs pourront nécessiter l'obligation par la commune de réaliser des diagnostics.

Par anticipation, il est demandé de donner pouvoir pour pouvoir engager toutes études techniques préalables à la vente de ces trois biens.

COMMENTAIRES :

Le Conseil Municipal approuve l'orientation de pouvoir vendre ces trois biens compte-tenu des coûts en entretien. Il aurait été souhaitable que les commissions municipales puissent être préalablement informés et concertés :

- Pour le logement de la venelle des Fours : Commission CCAS + Monsieur Noget
- Pour le terrain Chemin de la Motte : Commission Vie Associative + Monsieur Noget
- Pour le Bâtiment Rue du Relais Postal : Commissions Bâtiment et Commerce + Monsieur Noget

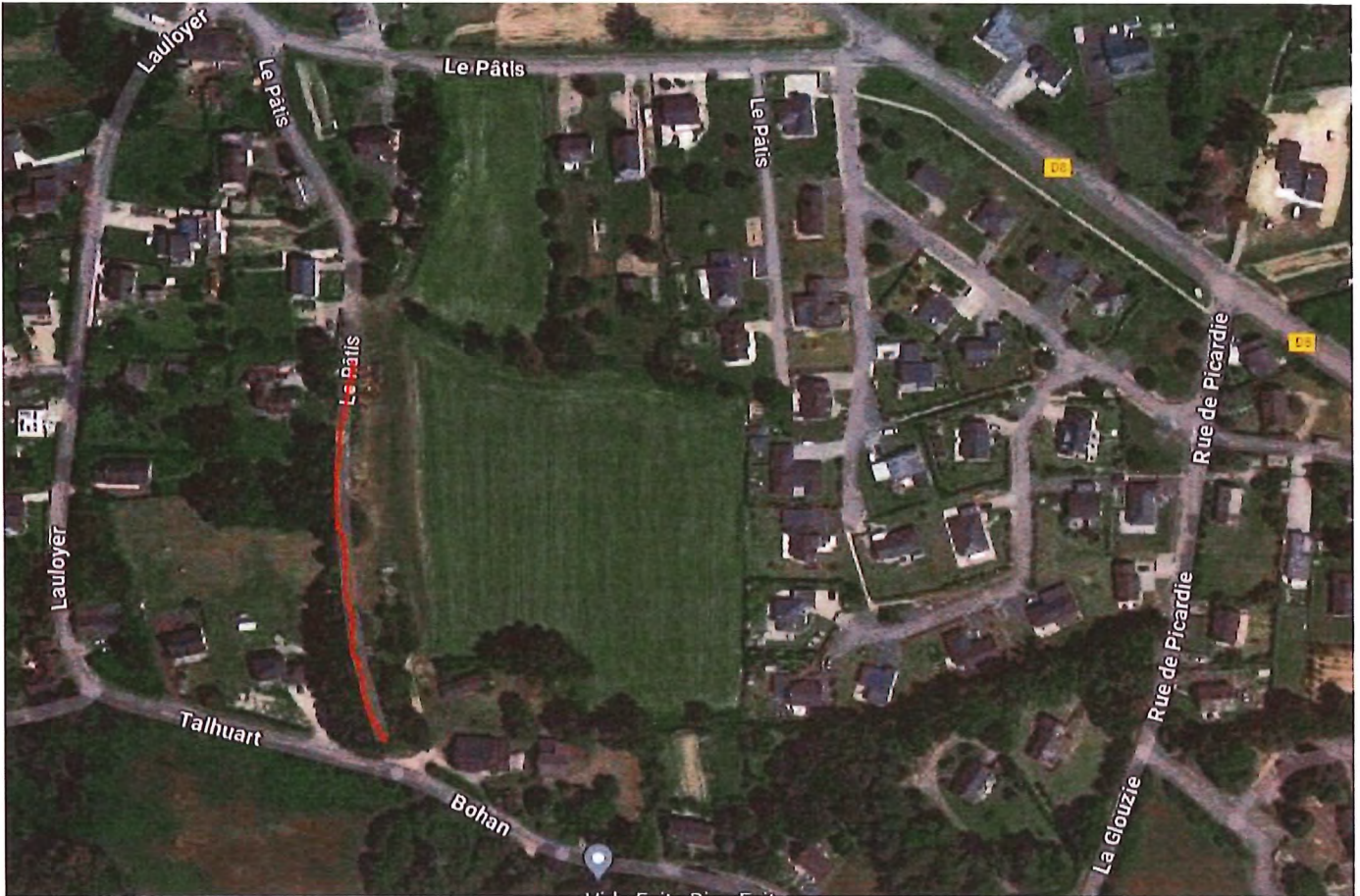
Au regard de ces réunions à programmer, ce sujet est reporté.

13. Affaires Foncières – Déclassement d'un terrain communal au Pâtis

Rapporteur : Philippe NOGET

La commune a l'opportunité de pouvoir procéder à la vente d'un terrain communal situé au Pâtis et pour lequel un acquéreur a déjà été identifié. La superficie est évaluée à environ 100 m².

Préalablement à la vente, il est nécessaire de procéder à son déclassement puis de solliciter un géomètre en charge d'établir la superficie exacte à vendre.



VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

14. Proposition d'un règlement pour les ports de Glénac et de La Gacilly

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Des réunions ont été organisées avec la présence de la société « Echappée Fluviale » et l'ex-représentant de la société NICOL'S en vue d'établir un règlement de service pour les ports de La Gacilly et de Glénac.

Ce règlement fixe les règles de circulation et d'usages des deux ports dans le but de faciliter le bon voisinage, de garantir la sécurité et de respecter l'environnement territorial de la commune nouvelle de La Gacilly.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

15. Ressources Humaines – Avis sur l'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Rapporteur : Delphine BOULANGER

Le précédent conseil municipal avait évoqué, pour information, l'orientation de la collectivité d'attribuer aux agents une prime de pouvoir d'achat exceptionnel en vue d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir leur pouvoir d'achat.

Il est présenté et décrit les conditions d'attribution ainsi que la détermination des montants de cette prime :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est précisé que, après l'avis favorable du centre de Gestion du 14 mai dernier, le versement unique de cette prime sera intégré au salaire du mois de juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnel n'est pas reconductible.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

16. Questions diverses

Pour la fermeture du centre-ville durant la saison estivale :

On ne ferme pas, car le but du sens de circulation était fait pour ne plus fermer, en revanche il faut sécuriser la rue Hollersbach en alertant les piétons y accédant par les rues piétonnes Lafayette et Saint-Vincent avec une signalétique visible.

Pour la Rue Hollersbach, il s'agit de renforcer la signalétique du sens unique et voir comment s'assurer que des véhicules ne stationnent pas sur la piste cyclable côté gauche en sortant du bourg.

Fin de la séance à 20h30

Le Maire,
Jacques ROCHER



La secrétaire de séance,
Delphine BOULANGER

